

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit: ARCHIPEL ISIN Code FR0014004JV3
Identifiant d'entité juridique: PENINSULAR CAPITAL MANAGEMENT**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier (ou « le Fonds », ou « Archipel ») promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du règlement « Disclosure ». Le Fonds s'efforce de mettre en place un cadre vertueux pour aider les entreprises dans lesquelles il investit à adopter des pratiques responsables. Plus précisément, Peninsular (ou « la Société de Gestion ») vise à mettre en œuvre des processus ESG qui ont un impact positif sur l'économie réelle et peuvent réduire les dommages environnementaux et à favoriser des projets de croissance durable qui encouragent la formation du personnel, la création d'emplois tout en améliorant la qualité et les conditions de travail.

Cependant, le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

À ce jour, aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sélection d'indicateurs communs pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par Archipel :

- Environnement : L'indicateur utilisé par la Société de Gestion est l'empreinte carbone ; à vérifier au moins tous les 3 ans ;-
- Social : L'indicateur utilisé par la Société de Gestion est le taux de fréquence des accidents du travail ;

De plus, en adoptant une approche pragmatique, l'équipe se concentrera également sur des indicateurs spécifiques à l'industrie et/ou au sous-secteur et à la géographie dans laquelle l'entreprise opère.

A titre d'exemple, les indicateurs suivants peuvent être utilisés dans l'analyse extra-financière des investissements :

- Indicateurs environnementaux : existence d'un système de gestion environnemental, existence d'une politique environnementale, émissions de gaz à effet de serre.
- Indicateurs sociaux : existence d'une politique d'inclusion et de diversité, taux de formation des salariés, respect des droits de l'homme dans la chaîne logistique.
- Indicateurs de gouvernance : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique anti-blanchiment.

À ce jour, aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable mais il n'est pas exclu qu'une

partie des actifs nets du produit financier entre dans la définition d'un investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

NA

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

NA

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

NA

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, _____

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif principal du Fonds est d'investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié de sociétés à fort potentiel de croissance organique ou externe dans le cadre d'opération de capital transmission ou de capital développement avec ou sans effet de levier (ensemble les « Investissements » ou individuellement un « Investissement»). Les Investissements du Fonds seront généralement structurés sous forme de titres de capital de sociétés ou donnant accès au capital de PME dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers (les « Sociétés du Portefeuille »). Le Fonds se concentrera sur des investissements compris entre deux millions d'euros (2 000 000 €) et huit millions d'euros (8 000 000 €). Le Fonds ciblera principalement les sociétés dont la valeur d'entreprise est comprise entre cinq millions d'euros (5 000 000 €) et trente millions d'euros (30 000 000 €). Le Fonds agira en tant qu'investisseur majoritaire ou minoritaire. Lorsqu'il agit en qualité d'investisseur minoritaire, l'actionnaire majoritaire disposera d'au moins trente pour cent (30 %) des droits de vote. Le Fonds investira principalement dans des sociétés dont le siège social est situé en France. À titre accessoire, le Fonds pourra investir dans des sociétés situées en Europe.

Revue initiale d'un investissement :

-validation des exclusions sectorielles : Peninsular s'engage à soutenir les entreprises dont l'activité n'est pas liée à des secteurs controversés. Aussi, sont de facto exclues toutes les opportunités opérant dans les secteurs suivants : tabac, production d'armes et de munitions, activité directe liée au charbon (production, extraction et/ou raffinage), pornographie et jeux de hasard.

-revue initiale de durabilité : Réalisée par l'application SaaS Altitude d'AXA Climate, l'objectif principal étant d'identifier les risques climatiques (physiques ou de transition) ainsi que les risques biodiversité.

Peninsular déterminera au cas par cas si l'équipe d'investissement poursuit des due diligences plus approfondie. À un stade plus avancé, l'équipe peut faire appel à un consultant externe pour effectuer une due diligence approfondie. Des échanges informels avec la direction des entreprises sont menés lors des visites de sites pour mieux comprendre le niveau de maturité sur les enjeux ESG.

Un profil ESG inadéquat ne conduit pas nécessairement à une décision de ne pas investir. Peninsular sélectionne ses investissements dans le but de les accompagner dans leur croissance tout en améliorant leurs pratiques ESG.

Une fois un investissement réalisé, les 2 indicateurs obligatoires (émission carbone et taux de fréquence des accidents du travail) ainsi que des indicateurs spécifiques par entreprise sont définis avec le management par secteur et activité, puis suivis et analysés annuellement. Ce suivi prend la forme d'un questionnaire annuel qui sert de base aux échanges lors des comités d'investissement et des risques et à l'élaboration de la partie ESG du rapport annuel adressé aux investisseurs.

Lors de la sortie d'un investissement, Peninsular s'engage à inclure dans le memorandum d'information une section ESG illustrant la situation actuelle de l'entreprise et les progrès réels réalisés en matière d'ESG au cours de la période de détention.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales sont l'application des critères d'exclusion définis pour le Fonds.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds ne s'engage pas sur un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés préalablement à l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

De manière générale, Peninsular Capital Management attache une grande importance aux bonnes pratiques de gouvernance. Des critères tels que l'évaluation des organes de contrôle et la qualité de l'équipe de direction ainsi que la transparence des informations financières/extra-financières sont étudiés par l'équipe de direction. Les relations entre l'entreprise et les salariés sont également évaluées, notamment les mesures de rétention, d'attractivité et de formation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



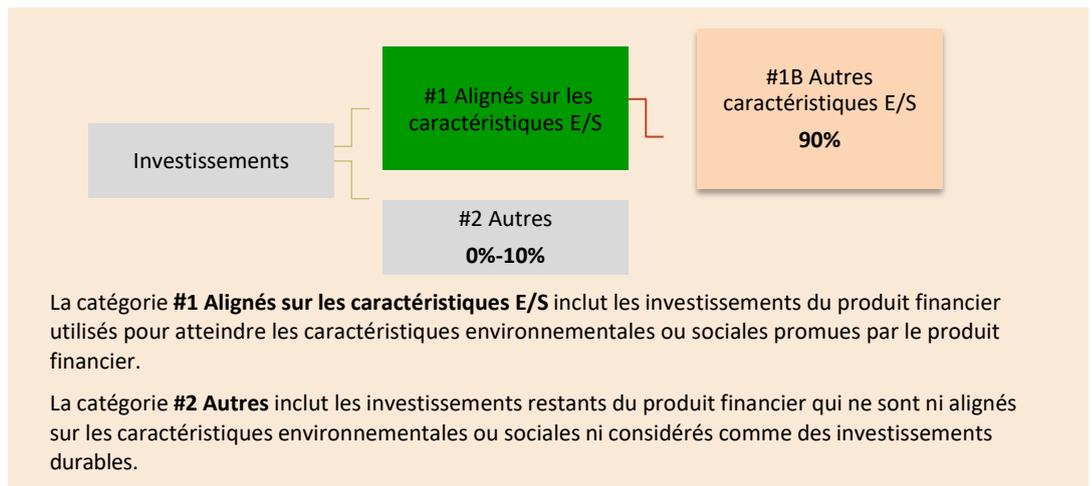
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

90 % du Fonds couvre les investissements #1B, alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiées d'investissements durables. Tous les investissements dans la catégorie #2 Autres comprendront de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui pourront être utilisés à des fins de gestion optimale du portefeuille et/ou à des fins de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements qui entrent dans la catégorie #2 Autres et par conséquent, 0 à 10 % sont inclus pour cette catégorie dans le graphique ci-dessous.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

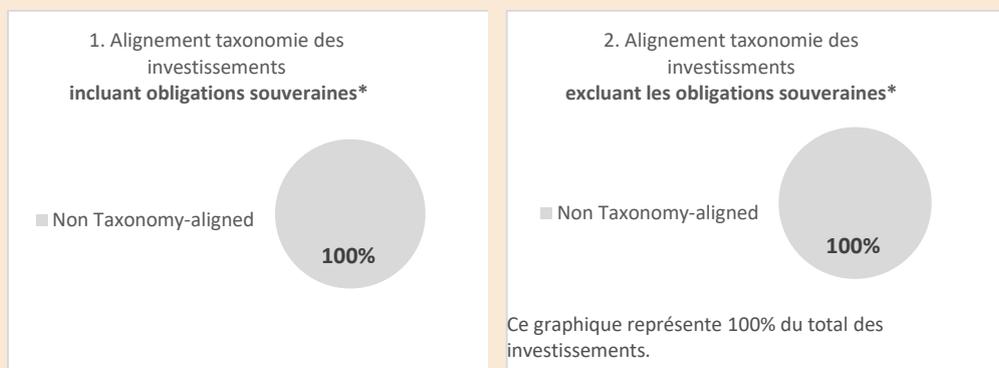
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Archipel ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité sur la « réglementation taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné sur la Taxinomie sur laquelle Archipel s'engage est de 0%.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a pas de part minimale d'investissement dans des activités transitoire et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Il n'y a pas de part minimale d'investissement durables ayant un objectif

environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'y a pas de part minimale d'investissement durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Catégorie n°2 Autres peuvent inclure d'autres investissements et instruments qui ne peuvent pas être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Celles-ci peuvent inclure de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour lesquels il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins de gestion optimale du portefeuille et/ou à des fins de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.peninsular-capital.com